

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET TECHNIQUE OUTRE-MER  
47, bld des Invalides  
PARIS VII<sup>e</sup>

COTE DE CLASSEMENT n° 3611

SOCIOLOGIE - ETHNOLOGIE

LA CHASSE EN PAYS BAKONGO

par

M. SORET

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire

N° : 22742

Cpte : B

n° 3611



I.E.C. 1957

15

Les tribus du groupe Ba-Kongo sont, plus particulièrement agricoles. Toutefois la chasse vient apporter un intéressant appoint à leur alimentation. Elle n'est pas le fait d'une classe ou d'une caste de même qu'elle n'est pas un acte spécifiquement religieux. Elle a cependant besoin, parfois, de spécialistes, et, de même que tout acte, toute organisation africaine, elle est soumise à un certain nombre de règles religieuses, elle nécessite un certain nombre d'actes religieux sans lesquels elle ne saurait être fructueuse. Les quelques notes ci-après traitent de la chasse dans les tribus Balali, Basoundi, Bacongo et particulièrement de celles qui sont installées dans les districts de Brazzaville, Boko, Kinkala.

La chasse "Mbingu" a lieu aussi bien en forêt qu'en savane. La propriété privée n'existe pas pour elle sauf que le chasseur devra, nous le verrons, remettre une portion du gibier tué au chef de la famille sur le terrain de laquelle le gibier a été abattu.

Les seuls lieux où il soit effectivement interdit de chasser sont les "bois sacrés", coins de forêt ou de brousse où se déroulent les cérémonies des sociétés dites secrètes, telles que le "lemba". Seuls les membres de la société ont le droit d'y chasser.

Les lieux varient seulement avec les époques de l'année: en saison des pluies on peut chasser pratiquement partout, mais durant la saison sèche, en raison de l'hydrographie assez maigre du pays, la chasse a lieu surtout au voisinage des rivières et autres points d'eau où le gibier vient s'abreuver. Il s'agit donc souvent d'une chasse de forêt. Toutefois, vers la fin de la saison sèche de grandes chasses collectives au feu de brousse ont lieu dans les savanes.

Une liste des animaux chassés serait un inventaire zoologique complet de la région, tous du plus petit au plus gros sont chassés

611

.....

par l'enfant ou par le capitaine de chasse. Notons, toutefois que nul ne tuera son animal totem, de même que, lors d'une chasse collective, tous les membres de la kanda laisseront passer le totem de celle-ci

Les chasses collectives ont toujours un "capitaine de chasse". Celui-ci est ordinairement un chasseur professionnel, et, s'il y en a plusieurs dans le village ou le clan, ce serait celui qui est considéré comme le plus expérimenté. C'est le plus souvent celui qui sait le mieux dresser les chiens. Ce peut aussi parfois être un féticheur. C'est le "capitaine de chasse" qui organise les battues collectives, dirige les partages du gibier... C'est à lui souvent que l'on confie la garde, l'entretien des armes, et autres engins de chasse. Enfin c'est souvent lui qui juge en premier ressort les petits palabres de chasse ou les soumet, s'ils sont plus importants ou s'il n'arrive pas à mettre les plaideurs d'accord, au mfumu, au chef de kanda.

La chasse proprement dite, mbingu, (à distinguer du piégeage le-baka ntambu) se fait soit seul (konda), soit avec un chien (veta) soit en groupe (binga).

Le chien est très estimé pour la chasse. Un chasseur s'efforce toujours d'en avoir et dans une chasse collective il y a toujours au moins un ou plusieurs meneurs de chiens. Le chien chasse au flair, mais surtout à vue, et son rôle principal, outre celui de rabatteur, est de poursuivre le gibier blessé. Au début de la chasse on attache sous le ventre du chien un grelot en bois: "dibu" qui permet à son maître de le suivre, car il est très rare que le chien bakongo garde le gibier mort: ordinairement il le dévore. Enfin au moment du départ on frotte le museau du chien avec du musc de civette (sunga dia nzobo) ce qui aurait la propriété d'accroître son flair, de lui permettre de

dépister et de suivre le gibier où que celui-ci cherche à se réfugier. Enfin, certains chasseurs, pour protéger leur chien contre les mauvais sorts leur attachent une amulette au cou.

On peut classer les armes utilisées en arme de main et armes de jet. Les premiers sont celles utilisées par les rabatteurs lors de chasse collective: bâtons ou bois dur, coupe-coupe, sagaie etc. qui permettent aux rabatteurs de se frayer un chemin mais aussi d'abattre l'animal si celui-ci revient en arrière.

Pour les armes de jet, l'arbalète, la fronde qui furent, avec la sagaie, les armes de chasseurs d'autrefois ne sont plus maintenant utilisées que par les enfants pour abattre les oiseaux et les rats. Un vrai chasseur utilisera un fusil à piston (kingumangu) ou, si ses moyens le lui permettent, un fusil type hammerless (asiata).

Le canon du fusil à piston est d'abord nettoyé avec un chiffon fixé au bout d'une baguette de bois, puis on y introduit la poudre (1/4 de boîte d'allumettes dites suédoises), une bourre souvent faite de moelle de nid d'écureuil (mpuku zulu) ou recueillie à la base des feuilles de palmier (bumfundia) puis quelques morceaux de plomb ou de fer en guise de projectile (mabakila) et, pour terminer, une nouvelle bourre. Poudre, bourre, projectile, etc. sont, chacun, soigneusement tassés avec un bâton. L'amorce du commerce est parfois remplacée par un morceau de pâte phosphorée recueillie sur une allumette et un morceau de frottoir de boîte d'allumettes. Le corps du fusil est ensuite enveloppé dans un morceau de peau (ordinairement d'antilope) pour protéger l'amorce et la charge de l'humidité et des chocs.

Pour chasser le très gros gibier on remplace parfois les projectiles classiques par une pointe de sagaie au bout d'un manche court laquelle serait plus meurtrière qu'une balle.

Le chasseur utilise parfois des appeaux (bifiengosso). Ce peut être une espèce de sifflet fabriqué avec une corne ou avec la graine évidée d'un arbuste de savane (matutu). Le chasseur imite ainsi les cris des animaux. Les hommes les utilisent pour attirer les antilopes, les enfants pour appeler les oiseaux. Il sont utilisés de préférence pendant la journée en saison sèche au bord des cours d'eau, et dans les fourrés. Les enfants utilisent parfois aussi des appelants pour attirer les popodi, les pigeons et divers autres oiseaux.

Les Bakongo emploient aussi de nombreux types de pièges. Le plus utilisé et le plus simple est le "syasya". Il est ordinairement établi en forêt. Le chasseur part de bon matin muni seulement d'un couteau et de la glue. Il choisit un emplacement près d'un cours d'eau ou d'une source et là il se construit une espèce de petite hutte soigneusement recouverte de branches feuillues. Devant l'ouverture il plante deux piquets fourchus distants de deux mètres environ et hauts de 1m50. Sur ceux-ci il place une traverse recouverte de glue. Refugié dans sa petite case il attire les oiseaux soit avec un appelant, soit à l'aide d'un des appeaux décrits ci-dessus ou simplement en soufflant sur le tranchant d'un couteau ou d'une feuille d'arbre. Le chasseur n'a qu'à sortir de sa cachette pour cueillir les oiseaux au fur et à mesure qu'ils viennent se prendre sur la glue. Il est extrêmement rare que cette chasse soit infructueuse.

Mais différents autres types de pièges sont connus des Bakongo. Ils sont toujours fabriqués par l'utilisateur et jamais vendus, mis à part évidemment les pièges d'importation à ressort.

Les appats (ndiku, ndikila) varient suivant les animaux chassés. Pour les oiseaux ce sera surtout des graines d'arbre sauvage (ntiti, kikolokoto, mbundzila, nsanda...) de maïs, d'arachide. Pour les rats,

lerots on utilise des racines de manioc, des noix de palme, des bananes pour les civettes etc. ce sera de petites bêtes mortes (rats, poulets). Pour les antilopes on utilise parfois un système particulier d'appât; on verse dans un endroit fréquenté par ces animaux du sel ou des urines humaines. Lorsqu'on a constaté pendant deux ou trois jours que les antilopes ont pris l'habitude de manger à cet endroit exact on y dresse le piège.

Pour les rats et les porc épics, le sibissi (*Thryonomis swinderianus*) on construit des nasses à la sortie de leur terrier ou on dresse le piège.

Les oiseaux sont parfois capturés à l'aide de baguette de glue, mais surtout à l'aide des lacets: ntaboudi, ntsandza placés à proximité de leur nid, ou sur les branches des arbres dont ils recherchent les fruits.

Les chauves-souris (ngembo) sont capturés à l'aide des "nta" longues cordes de pounga (*urena lobata*) sur lesquelles sont fixés des lacets en fibre de palmier raphia. Les Nta ont 20 à 30m de long et sont attachées à des branches de deux arbres voisins ou au sommet de perches plantées à cet effet, sur le passage des chauves-souris. Une clochette est accrochée au nta et résonne chaque fois qu'une chauve-souris est prise. Ce serait seulement dans le district de Boko que cette chasse serait pratiquée.

Pour les animaux terrestres les pièges à clôture et à nasse sont les plus utilisés. On construit en pleine forêt, sur une longueur de 1 à 2km, une double haie de 1m50 de haut, formant un couloir de 30 à 40cm de largeur. Tous les 10m environ et alternativement dans une haie puis dans une autre on aménage une porte de 30 à 40cm de large. Pas très loin de chacune de ces ouvertures on place un "mpombolo" tronc d'arbre suspendu à 1m30 ou 1m50 du sol entre les deux barrières

...../

res avec un système de déclenchement. L'animal circulant dans la forêt, arrêté par la barrière la suivra, puis s'engagera dans la première porte qu'il rencontrera. Ainsi entré dans le couloir il se dirigera obligatoirement vers le mpombolo qu'il déclenchera au passage et qui l'écrasera.

La chasse par encerclement avec filet (~~ma~~inga) demande un grand concours de peuple: les chasseurs tendent le filet dans un coin de la savane ou de la forêt où des traces fraîches ont été relevées. A chaque extrémité du filet (kudi) et le long de celui-ci tous les quinze ou vingt mètres on laisse des hommes armés de bâtons et de machettes et chargés d'abattre le gibier arrêté par le filet. Le reste de la population se forme en un long demi cercle qui se resserre à grand bruit vers le filet. Les chiens s'il y en a sont lâchés entre les rabatteurs et le filet. Tout animal debusqué se lance dans la direction de celui-ci où il est capturé et tué.

On procède de la même façon de l'autre côté du filet sans le déplacer.

Cette méthode de chasse a lieu ordinairement en saison des pluies. En saison sèche, et surtout dans les zones de savanes très peu arborescées on chasse au feu de brousse. Un côté de cercle est formé par la brousse enflammée, l'autre par le cercle des chasseurs.

La chasse terminée le gibier est dépouillé puis distribué. Il faut distinguer s'il s'agit d'une chasse individuelle ou d'une chasse collective. Notons toutefois d'ores et déjà que, dans l'un comme dans l'autre cas, le chef de famille a droit à une cuisse de chaque pièce de gibier abattue sur le terrain. Le manquement à cette règle outre les palabres obligatoires entrainerait l'insuccès aux chasses futures sur le même terrain. Dans le cas d'une chasse collective le cou du gibier va capitaine de chasse. Toutefois celui-ci partagera ce

morceau avec le propriétaire du chien qui a poursuivi l'animal au cas, où celui-ci ne lui appartiendrait pas, celui qui a tué l'animal reçoit la poitrine avec les poumons et le coeur et la culotte (kikila). Les jeunes rabatteurs ont droit aux "makolo": les pattes et les intestins.

Le reste est partagé équitablement entre tous les chasseurs, qu'ils aient ou non déjà reçu une part spéciale.

Dans les chasses au piège qui sont ordinairement individuelles le piégeur est libre de faire ce qu'il veut du gibier, déduction faite, s'il ya lieu, de la part du chef de la famille propriétaire du terrain.

Par contre si un chasseur emprunte un fusil et un chien il doit remettre tout le produit de sa chasse au propriétaire du fusil qui, seul, a le droit de faire le partage. Celui-ci donnera au chasseur son droit traditionnel c'est-à-dire la poitrine, le coeur les poumons et la culotte de chacun des animaux tués plus telle part qu'il juge convenable et au propriétaire du chien le cou de l'animal.

Un certain nombre d'interdits limite pour les uns et les autres la consommation de tel ou tel animal. Il est d'abord interdit à chacun de consommer la chair de son totem et de celui de sa famille. Par ailleurs les femmes ne doivent pas manger de la viande de civette qui leur donnerait la gale, Celles qui sont enceintes se voient interdire les serpents et les singes. Enfin le féticheur peut interdire à ses clients la chair de tel ou tel animal.

Toutes les parties des animaux (sauf les poils, les sabots, la bile et les excréments) sont consommées. Avec le contenu des boyaux de l'antilope on prépare un bouillon épais (nkabu) très apprécié. Les os sont brisés pour en extraire la moelle et mis à cuire dans la sauce. La viande n'est consommée crue, le sang n'est bu que par les féticheurs au cours de cérémonies rituelles.

Les rites ont une grande importance tant dans la préparation que dans le déroulement de la chasse.

Avant de partir le chasseur demande d'abord la protection aux ancêtres. La cérémonie est menée par le chef ou tout au moins par un des anciens de la famille: l'officiant verse dans un trou du sol dans le nzo bankita la "case des ancêtres" du vin de palme pour les manes et les invoque en les priant de précéder le chasseur sur la piste et d'y diriger le gibier. Il peut aussi leur préciser le nombre de pièces que le chasseur doit tuer. Durant la cérémonie seul l'officiant doit parler; puis il frotte la main droite, le front et la nuque du chasseur avec de la terre sur laquelle de vin a été versé. On opère de même sur les armes.

Par ailleurs les chasseurs peuvent avoir recours au féticheur pour se protéger de la malchance, des mauvais sorts, pour tuer le gibier à coup sûr. Celui-ci leur fera des scarifications spéciales sur le dos de la main droite, ou leur remettra un bracelet préparé dans ce but. Les chasseurs de gros gibier (buffle etc.) portent une amulette capable de les rendre invincibles à l'animal en cas de danger. Des traditions rapportent même que jadis de grands chasseurs étaient capables de rattraper le gibier petit ou gros à la course et de le tuer avec leurs seules mains, que d'autres pouvaient s'envoler quand un animal dangereux les serrait de trop près.

La chasse n'impose pas d'interdit alimentaire, mais le chasseur ne doit pas avoir de rapports sexuels la nuit précédant l'expédition. En tout temps il lui est interdit de pénétrer avec son fusil dans la nzo kitsudi, la case où sont enfermées les femmes du village pendant leurs règles. En partant pour la chasse il ne doit pas saluez des inconnus de la main, de peur du mauvais oeil.

La chasse proprement dite n'exige aucun rite, toute fois les gens

restés au village doivent s'abstenir de parler du chasseur pour la seule raison que certaines personnes ont la "mauvaise bouche" et en parlant de lui, lui jetteraient un sort.

La non observation de tous ces interdits risque d'entraîner des accidents pour le chasseur ou tout au moins de le faire revenir bredouille.

Il n'existe pas de rites pour apaiser l'esprit des animaux tués et si le chasseur coupe les tendons et la queue du buffle, c'est pour s'assurer de sa mort. Toutefois la queue des buffles(nsiessie) doit être remise au mfumu mpu, aux chefs couronnés, et actuellement, parfois au chef de village.